

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **LA CIBLE RESEAUX**, laciblereseaux@gmail.com, d'exécuter des travaux rue Victor Hugo dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette rue,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit à tous les véhicules devant le n° 26 de la rue Victor Hugo afin de permettre à la société **La Cible Réseaux** d'effectuer des réparations du réseau télécom.

Article 2^{ème} :

Ces dispositions prendront effet à partir du **4 mai 2026** et pour **15 jours**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

ANNIE DOMENICHINI

